Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212900799-20261109-D20261109REFS-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE HENVIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le neuf du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 19h00, sous la présidence de Madame Anne Lise JACQ, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 29 octobre deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Etaient présents : BELLEC Valérie, BOUSTOULER Christèle, GUYOMARC'H Daniel, IGNACIO Ivan, JACQ Anne-Lise, LE GOFF Thomas, LE LAY Marion, LEFEBVRE Françoise, LERAN Marie-Christine, LESANN Marie Agnès, MARC Xavier, MARREC SEVERE Christelle, MARTIN Denis, MENE Guy,

Absents, excusés : BOURVEN Jean Charles donne procuration à IGNACIO Ivan

Secrétaire de séance : LE LAY Marion

7. Nomination de l'élu référent à la sécurité routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la sécurité routière constitue un enjeu important pour la protection des habitants et de l'ensemble des usagers de la voirie communale ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre les actions visant à améliorer la sécurité des déplacements sur son territoire ;

Considérant les actions déjà engagées en matière de sécurisation de la voirie, notamment par la mise en place de nouveaux panneaux de signalisation et de marquages au sol ;

Considérant les compétences de Monsieur Denis MARTIN, élu délégué au CCAS et titulaire du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Désignation

De désigner Monsieur Denis MARTIN, élu délégué au CCAS, en qualité d'élu référent à la sécurité routière de la commune de Henvic.

Article 2 – Missions

Dans le cadre de cette mission, Monsieur Denis MARTIN sera chargé notamment :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212900799-20261109-D20261109REFS-DE

- De suivre les questions relatives à la sécurité routière sur le territoire communal ;
- De recueillir et d'étudier les observations et signalements des habitants concernant les éventuelles situations dangereuses ;
- De proposer des solutions et aménagements adaptés afin d'améliorer la sécurité des usagers ;
- De contribuer à l'amélioration de la signalisation routière et des marquages au sol ;
- De participer aux actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière ;
- D'assurer le lien avec les services et partenaires compétents, notamment les services de l'État et la gendarmerie

Article 3 – Mise en œuvre

Les propositions d'aménagement seront étudiées avec Monsieur le Maire et les services compétents, en tenant compte de leur faisabilité technique et des moyens de la commune.

Article 4 – Transmission

Madame le Maire est chargée de transmettre la présente délibération aux services compétents, notamment à la coordination départementale de la sécurité routière du Finistère.

Fait et délibéré à Henvic, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Anne Lise JACQ
Acte rendu exécutoire

MAIRIE DE HENVIC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29670 (Finistère)

après publication du
Et dépôt en Sous Préfecture le